



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## crédit

Question écrite n° 14627

### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le crédit à la consommation, et plus particulièrement sur les cartes de crédit renouvelable. Les sociétés financières vantent les avantages qui sont liés à ce type de carte et prêtent sans se préoccuper du taux d'endettement des consommateurs. Cette disponibilité de trésorerie peut être néfaste au budget familial et l'on constate que les personnes qui s'adressent aux commissions de surendettement ont parfois plusieurs crédits renouvelables d'un montant élevé. Elles ne savent pas comment mettre fin à ce type de crédit qui est très long à rembourser et qui se reconstitue en permanence. Dans ces conditions, les mouvements de protection de la famille estiment urgent de légiférer dans le domaine du crédit renouvelable et des offres de mise à disposition de chèques sous quarante-huit heures pour garantir la protection des consommateurs qui se laissent tenter ou abuser par ces facilités de financement. Il lui demande en conséquence quelles mesures son ministère entend arrêter pour garantir la protection des consommateurs.

### Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré ; intégré au projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, ce dispositif a été adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 9 juillet 1998. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés. Le Gouvernement s'attachera particulièrement à définir et à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des propositions que le Conseil national de la consommation présentera sur ce point. Il n'en demeure pas moins que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes reste par ailleurs particulièrement attentive au respect par les sociétés de crédit de la réglementation existante, notamment des dispositions des articles L. 311-4 et L. 312-4 du code de la consommation relatives à la publicité en matière de crédit et de l'article L. 121-1 de ce même code interdisant toute publicité comportant des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14627

**Rubrique** : Consommation

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 mai 1998, page 2755

**Réponse publiée le** : 17 août 1998, page 4631